



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-ID- n° 2024 - *AS*

Arras, le 28 Octobre 2024

COMMUNES DE NOEUX LES MINES et MAZINGARBE

Société CONFLUENCE

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :
- sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
- et sur les demandes de permis de construire sur le territoire des communes de
NOEUX LES MINES ET MAZINGARBE**

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article L 123-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-10-24 du 29 avril 2024 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande présentée le 8 février 2024, complétée le 28 juin 2024 par la société CONFLUENCE, dont le siège social est fixé 310 allée de la chartreuse, Parc d'activité de l'aéroport, (84000) AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique implanté sur le territoire des communes de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la société CONFLUENCE et réceptionnée sous le n°062 617 24 00004 le 9 février 2024 par la commune de NOEUX LES MINES ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la société CONFLUENCE et réceptionnée sous le n°062 563 24 00004 le 9 février 2024 par la commune de MAZINGARBE ;
- Vu** l'étude d'impact et de dangers et les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande ;
- Vu** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 30 avril 2024 ;
- Vu** le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France déposé le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu les avis rendus par les services sur les demandes de permis de construire ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France en date du 8 juillet 2024 déclarant le dossier recevable ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 20 septembre 2024 désignant :

- M. Philippe COULON, commandant de police, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. Jean-Luc CARON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la société CONFLUENCE, dont le siège social est situé 310 allée de la chartreuse, Parc d'activité de l'aéroport, (84000) AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique implanté sur le territoire des communes de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE, seront soumises à une enquête publique unique pendant 33 jours, du **lundi 25 novembre au vendredi 27 décembre 2024 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de NOEUX LES MINES implantée 101 rue nationale (62 290).

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Philippe COULON en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête publique unique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance :

- du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de NOEUX LES MINES, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le 24 et 31 décembre 2024 après-midi), et en mairie de MAZINGARBE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00, sauf fermetures exceptionnelles.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h,

- du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : [www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE - NOEUX LES MINES et MAZINGARBE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE).

Un dossier sous format numérique est déposé dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Sailly-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin.

Une étude d'impact, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Philippe COULON Commissaire-Enquêteur titulaire, tiendra des permanences en mairies afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation:

- le lundi 25 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,
- le jeudi 5 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,
- le mardi 10 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE,
- le jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 à NOEUX LES MINES,
- le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique par le biais de la messagerie : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique [https://www.pas-de-calais.gouv.fr/-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX LES MINES et MAZINGARBE](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, adressées au commissaire-enquêteur sont annexées au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête publique unique.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Sailly-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais. Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société CONFLUENCE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

L'avis d'enquête et le résumé non technique de l'étude d'impact seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation du public-enquete publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX LES MINES et MAZINGARBE](http://www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE)

../..

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Thomas VIRSOLVY, par téléphone au 06-31-87-95-56 ou par courriel : tvirsolv@gsigroup.com.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, les registres d'enquête unique seront clos et signés par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête de la mairie siège avec ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête unique dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation environnementale et les maires de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE sur les demandes de permis de construire.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de NOEUX LES MINES, MAZINGARBE, Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Saily-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin ainsi que les conseils communautaires (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin) donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture des registres d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, M et Mme les sous-préfets de Béthune et de Lens, les maires des communes de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE, Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Saily-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Directeur Adjoint


Jean-Francois RATEL

Copies adressées :

- Société CONFLUENCE
- Mairies de NOEUX LES MINES, MAZINGARBE, Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Saily-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin
- les sous-préfets de Béthune et de Lens
- Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- Communauté d'Agglomération Lens-Liévin
- Tribunal Administratif de Lille
- M. Philippe COULON et M. Jean-Luc CARON commissaire-enquêteur et son suppléant
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC**

COMMUNES DE NOEUX LES MINES et MAZINGARBE

Société CONFLUENCE

Enquête publique unique :
- sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
- et sur les demandes de permis de construire sur le territoire des communes de
NOEUX LES MINES ET MAZINGARBE

En exécution du Code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 28 octobre 2024, une enquête publique unique est ouverte, pendant 33 jours, du 25 novembre au 27 décembre 2024 inclus sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société CONFLUENCE dont le siège social est fixé 310 allée de la chartreuse, Parc d'activité de l'aéroport, (84000) AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique implanté sur le territoire des communes de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Thomas VIRSOLVY, au 06-31-87-95-56 ou par voie numérique : tvirsolv@gsegroup.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en mairies de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/-publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Labourse, Sains-en-Gohelle, Hersin-Coupigny, Sailly-Labourse, Bully-les-Mines et Annequin.

Une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Philippe COULON, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc CARON commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées, durant la période d'enquête,

- soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mairies de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE,
- soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de NOEUX LES MINES, siège de l'enquête publique, sise 101 rue nationale (62 290),
- soit les formuler à M. Philippe COULON commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mairies :
 - le lundi 25 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,
 - le jeudi 5 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,
 - le mardi 10 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE,
 - le jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 à NOEUX LES MINES,
 - le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du 25 novembre au 27 décembre 2024 inclus à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@pas-de-calais.gouv.fr.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mairies précitées, et sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale et les maires de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE sur les demandes de permis de construire.